



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le 9 avril 2024 s'est réuni à la mairie de SAINT-HERBLAIN sous la présidence de Monsieur Dominique TALLEDEC, vice-président du Centre Communal d'Action Sociale.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Dominique TALLEDEC, Evelyne ROHO, Nelly LEJEUSNE, Michelle DEQUIDT, Gérald CRESPEL, Joël MOSSET, Marie-Line RABILLER, Alain CHAUVET, Martine LE BAIL, Farida REBOUH, Séverine SANCEREAU, Eric BAINVEL

ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Matthieu ANNEREAU, Valérie AUDEGOND, Guylaine YHARRASSARRY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

DÉLIBÉRATION 2024-04-19

OBJET : DETERMINATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT POUR LE BUDGET DU CCAS PRINCIPAL

 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Accusé de Réception LA PREFECTURE DEPARTEMENT 044 Identifiant de l'acte : 044-264400342-20240417-20240419-DE Date de réception de l'acte par la Préfecture : 17/04/2024
--	--

DÉLIBÉRATION 2024-04-19

OBJET : DETERMINATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT POUR LE BUDGET DU CCAS PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Dominique TALLEDEC

Conformément aux dispositions de l'article L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité et du CCAS.

De plus, conformément à la délibération n° 2023-10-39 adoptée le 17 octobre 2023 fixant le mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57 applicable depuis le 1^{er} janvier 2024, Il appartient au conseil d'administration de fixer les durées d'amortissement des biens.

Dans ces conditions, le conseil d'administration décide pour :

- ▶ Les immobilisations incorporelles :
 - Logiciels 2 ans
- ▶ Les immobilisations corporelles :
 - Voitures 5 ans
 - Camions et véhicules industriels 8 ans
 - Mobilier 10 ans
 - Matériel de bureau électrique et électronique 5 ans
 - Matériels classiques 10 ans
 - Coffres forts 20 ans
 - Installations et appareils de chauffage 12 ans
 - Appareils de levages et ascenseurs 20 ans
 - Appareils de laboratoire 5 ans
 - Equipements de garages et d'atelier 10 ans
 - Equipement de la cuisine 10 ans
 - Bâtiments légers, abris 15 ans
 - Agencement et aménagement des bâtiments 15 ans
 - Installations électriques et téléphoniques 15 ans
- ▶ Biens de faibles valeurs (inférieurs à 500 € TTC) 1 an

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Pour ampliation,
Le Vice-Président du C.C.A.S.
Dominique TALLEDEC

Reçu en prefecture de Nantes le 17 avril 2024
Publié le 24 avril 2024